



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

langues régionales

Question écrite n° 80767

### Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la suppression de l'autonomie du patois saintongeais, dans la liste des langues régionales de France, plaçant ainsi le saintongeais au rang de sous-catégorie d'une langue du Poitou-Charentes. Le patois saintongeais a été reconnu en tant que langue régionale de France à part entière en 2007, suite à une demande adressée à la Délégation générale à la langue française et aux langues de France. Une telle reconnaissance a mis un terme à l'appellation poitevin-saintongeais, empêchant ainsi une confusion entre ces deux patois. Par conséquent, le retour à une telle appellation suscite la consternation des pratiquants et sympathisants du patois saintongeais. Ils considèrent en effet que leur patois correspond à une réalité linguistique et historique, se différenciant nettement du poitevin. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de redonner au saintongeais une existence autonome par rapport, au poitevin dans la liste des langues régionales de France.

### Texte de la réponse

Comme le rappelait la réponse à une précédente question sur le même sujet, la politique publique de mise en valeur des langues régionales concerne le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination. Les parlers de Saintonge sont donc naturellement compris dans cet ensemble, quel que soit le nom qu'on leur donne ou les regroupements dont ils peuvent faire l'objet. L'article 75-1 de la Constitution ne cite aucune langue nommément, mais dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Pour la zone qui s'étend de la Loire à la Gironde, le ministère de la culture et de la communication a réuni, il y a quelques années, une commission de linguistes qui ont considéré que le poitevin et le saintongeais ne pouvaient être présentés comme deux langues séparées, sans référence à une unité supérieure. Ils ont donc proposé une désignation, qui a été retenue comme la plus adéquate : « poitevin-saintongeais (dans ses deux variétés, poitevin et saintongeais) ». Cette formulation marque à la fois la cohérence du domaine par rapport aux autres langues d'oïl et les particularités propres à chacune des deux composantes. Elle vise à tenir compte des divers points de vue en présence, et permet aux locuteurs de continuer à désigner leur langue comme ils l'entendent. L'État cherche en effet à mettre en œuvre les solutions les mieux adaptées à la situation de chacune des langues envers lesquelles il se reconnaît une responsabilité. Il continuera à œuvrer au développement du saintongeais, en liaison avec les collectivités territoriales et les associations de valorisation linguistique, considérant que la question des langues régionales doit être appréhendée dans un contexte plus large que le cadre strictement administratif, dans la diversité de leurs pratiques sociales et de leurs productions culturelles. À cet égard, le travail associatif de longue haleine, la diffusion du magazine Xaintonge, par exemple, ou la traduction d'albums de Tintin feront toujours plus pour la défense et l'illustration du saintongeais qu'une décision administrative lui accordant une autonomie purement formelle par rapport au poitevin.

### Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80767

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

**Date(s) clée(s)**

**Question publiée au JO le :** [9 juin 2015](#), page 4235

**Réponse publiée au JO le :** [11 août 2015](#), page 6152